

**Arrêté temporaire n° 24-AT-0479
Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

RD 102, RD 925, RD 29, RD 22, RD 190, RD 928, RD 936, RD 25, RD 110, RD 1015 et RD 315

Hors agglomération sur le territoire des communes de Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Woignarue, Bourseville, Nibas, Fressenneville, Feuquières-en-Vimeu, Chépy, Acheux-en-Vimeu, Tours-en-Vimeu, Martainneville, Biencourt, Ramburelles, Foucaucourt-Hors-Nesle, Mouflières, Lignièrespren-Vimeu, Andainville, Bermesnil, Neuville-Coppegueule, Beaucamps-le-Jeune, Saint-Germain-sur-Bresle, Lafresguimont-Saint-Martin, Beaucamps-le-Vieux, Gauville et Morvillers-Saint-Saturnin

Le Président du Conseil départemental

- VU** l'article R610-5 du code pénal
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme du 23 avril 2024, publié le 24 avril 2024 donnant délégation de signature aux responsables de la Direction des routes du Conseil départemental
- VU** l'avis des services de l'Etat - Direction départementale des territoires et de la mer - service risques et sécurité routière, au titre des routes à grande circulation et des transports exceptionnels
- CONSIDÉRANT** la demande en date du 24/07/2024 par laquelle l'entreprise RJ BAT SARL sollicite une restriction de la circulation et du stationnement sur une section de la **RD 102, RD 925, RD 29, RD 22, RD 190, RD 928, RD 936, RD 25, RD 110, RD 1015 et RD 315**, afin de permettre les travaux de mise en place de réseau
- CONSIDÉRANT** que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle du personnel de l'entreprise chargée des travaux, **du 29/07/2024 au 29/11/2024**
- SUR** proposition de Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Ouest

ARRÊTE

Article 1

A compter du 29/07/2024 jusqu'au 29/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur une section de la :

- RD 102 du PR 6+0822 au PR 9+0555 (Brutelles et Cayeux-sur-Mer) situés hors agglomération
- RD 102 du PR 4+0000 au PR 6+0343 (Woignarue, Brutelles et Bourseville) situés hors agglomération
- RD 925 du PR 8+0370 au PR 9+0703 (Nibas et Fressenneville) situés hors agglomération
- RD 925 du PR 9+0658 au PR 9+0762 (Nibas) situés hors agglomération
- RD 29 du PR 24+0500 au PR 31+0783 (Feuquières-en-Vimeu, Chépy, Acheux-en-Vimeu, Nibas et Tours-en-Vimeu) situés hors agglomération
- RD 22 du PR 9+0402 au PR 10+0400 (Tours-en-Vimeu) situés hors agglomération
- RD 190 du PR 14+0195 au PR 14+0490 (Martainneville) situés hors agglomération
- RD 928 du PR 7+0342 au PR 7+0680 (Martainneville et Biencourt) situés hors agglomération
- RD 936 du PR 32+0000 au PR 34+0000 (Ramburelles et Biencourt) situés hors agglomération
- RD 25 du PR 4+0175 au PR 6+0070 (Foucaucourt-Hors-Nesle et Mouflières) situés hors agglomération
- RD 110 du PR 8+0018 au PR 8+0772 (Lignièrès-en-Vimeu, Mouflières et Foucaucourt-Hors-Nesle) situés hors agglomération
- RD 110 du PR 4+0489 au PR 7+0632 (Andainville, Lignièrès-en-Vimeu et Bermesnil) situés hors agglomération
- RD 1015 du PR 12+0224 au PR 13+0266 (Neuville-Coppegueule) situés hors agglomération
- RD 1015 du PR 3+0734 au PR 11+0003 (Neuville-Coppegueule, Beaucamps-le-Jeune, Saint-Germain-sur-Bresle, Lafresguimont-Saint-Martin, Beaucamps-le-Vieux et Gauville) situés hors agglomération
- RD 1015 du PR 1+0580 au PR 3+0193 (Gauville et Morvillers-Saint-Saturnin) situés hors agglomération
- RD 1015 du PR 1+0544 au PR 1+0580 situés hors agglomération
- RD 315 du PR 0+0000 au PR 1+0530 (Morvillers-Saint-Saturnin) situés hors agglomération

La circulation est alternée par feux tricolores de 7h à 19h, hors week-end et jours fériés.

Le stationnement des véhicules est interdit de 7h00 à 19h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, quand la situation le permet. Le non-respect des dispositions prévues à l'alinéa précédent est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de police et de chantier seront assurées par le bénéficiaire chargé des travaux.

Le pétitionnaire ou son représentant a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5


- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à titre d'information à :

- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le Directeur des Transports Scolaires
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme
- Les Maires des communes de Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Woignarue, Bourseville, Nibas, Fressenneville, Feuquières-en-Vimeu, Chépy, Acheux-en-Vimeu, Tours-en-Vimeu, Martainville, Biencourt, Ramburelles, Foucaucourt-Hors-Nesle, Mouflières, Lignières-en-Vimeu, Andainville, Bermesnil, Neuville-Coppegueule, Beaucamps-le-Jeune, Saint-Germain-sur-Bresle, Lafresguimont-Saint-Martin, Beaucamps-le-Vieux, Gauville et Morvillers-Saint-Saturnin

Fait à Amiens, le 30 JUIL. 2024

Pour le Président du Conseil Départemental
le Directeur de la Direction des Routes



Anthony BROOD

DIFFUSION:

- Service préfectoraux
- SERVICE EXPLOITATION
- Les Maires des communes de Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Woignarue, Bourseville, Nibas, Fressenneville, Feuquières-en-Vimeu, Chépy, Acheux-en-Vimeu, Tours-en-Vimeu, Martainville, Biencourt, Ramburelles, Foucaucourt-Hors-Nesle, Mouflières, Lignières-en-Vimeu, Andainville, Bermesnil, Neuville-Coppegueule, Beaucamps-le-Jeune, Saint-Germain-sur-Bresle, Lafresguimont-Saint-Martin, Beaucamps-le-Vieux, Gauville et Morvillers-Saint-Saturnin

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

